

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) Les Ateliers Kennedy situé au 285 rue Mas de Prunet 34070 Montpellier  
N° de téléphone : 04 67 42 62 78 – N° de Fax : 04 67 42 18 61 ; Mail : [facturation.aklibb@adpep34.org](mailto:facturation.aklibb@adpep34.org) ; SIRET n° 340 343 425 00252

L'ESAT Les Ateliers Kennedy fait parti de l'ADPEP 34 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Hérault) dont le siège social est situé 21 rue Jean Giroux – CS 27380 – 34184 Montpellier cedex 4 - ☎ 04 67 40 73 00

## Article 1 - OBJET

Les travaux ou tâches à réaliser sont définis conjointement par le client et l'ESAT. A cet effet, un bon de commande ou un devis, dûment daté et signé par les deux parties, est établi en double exemplaires. Le devis n'est valable qu'un mois à compter de sa date d'émission.

Toute modification des travaux à effectuer fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties et l'établissement éventuellement d'un nouveau contrat.

Par la signature du bon de commande ou du devis, le client accepte sans réserve les termes de ladite commande, ainsi que l'intégralité des présentes Conditions Générales de Ventes (CGV).

## Article 2 - PRIX

Le prix de nos produits sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TVA et autres taxes applicables au jour de la commande), sauf indication contraire et hors frais de traitement d'expédition. Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la conclusion du Contrat de Vente.

L'ESAT Les Ateliers Kennedy se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais le produit sera facturé sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande et sous réserve de disponibilité.

Les produits demeurent la propriété de l'ESAT Les Ateliers Kennedy jusqu'au paiement complet du prix.

Attention : dès que vous prenez possession physiquement des produits commandés, les risques de perte et d'endommagement des produits vous sont transférés.

## Article 3 – COMMANDE ET VALIDATION DE VOTRE COMMANDE

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et feront l'objet d'une confirmation au plus tard au moment de la validation de votre commande.

Toute commande suppose l'adhésion aux présentes Conditions Générales. Toute confirmation de commande entraîne votre adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, sans exception ni réserve.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction.

Vous déclarez en avoir parfaite connaissance.

La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées et du contrat, sous réserve de charges de productions.

Toute **première** commande donne lieu aux règlements suivants :

- a) Prestations de services
  - 30% à la date de l'acceptation de la commande
  - 70% à réception de facture par chèque ou virement de préférence
- b) Activité de routage et d'espaces verts
  - 30% à la date de l'acceptation de la commande
  - 70% à réception de facture par chèque ou virement de préférence
  - Ou l'ensemble du montant lié au frais de routage ou de fournitures de matières premières

## Article 4 – LIVRAISONS

Si le client fournit les matières premières et en cas de retard dans la mise à disposition de ces matières premières, ou dans les instructions de fabrication, le client en assume l'intégralité des conséquences.

Les livraisons ou interventions s'effectuent selon les conditions et l'échéancier définis d'un commun accord. Toutes les prestations réalisées par l'ESAT feront l'objet d'un bordereau de livraison ou bon d'intervention établi en deux exemplaires, datés, signés et contrôlés avec la mention du nom, prénom + tampon lors de la réception par le client.

Pour toute livraison effectuée par transporteur, autre que l'ESAT, le client assume les frais et risques de perte ou de détérioration des produits finis, depuis le point de départ jusqu'à leur lieu final de livraison. A ce titre, le client est en charge de souscrire toutes polices d'assurances nécessaires pour couvrir ces risques et cette responsabilité.

## Article 5 – DELAI DE RECLAMATION

Le client doit vérifier les marchandises à la livraison et faire, le cas échéant, toutes réserves utiles sur le bordereau de livraison. Ce contrôle doit notamment porter sur la qualité, les quantités, les références des marchandises ou prestations de services ainsi que sur leur conformité à la commande.

Aucune réclamation ne sera prise en compte passé le délai de 8 jours à compter du jour de la livraison.

## Article 6 – RESPONSABILITE DES PARTIES

Le client assume la responsabilité finale et commerciale du produit fini.

La responsabilité de l'ESAT n'est engagée que dans la stricte limite de l'exécution du travail que lui confie son client.

En présence d'une action ou d'une menace d'action en revendication, en contrefaçon ou en concurrence déloyale de la part d'un tiers, portant sur les prestations ou sur les produits finis réalisés à la demande du client, ce dernier supporte seul le poids de cette action. Il garantit l'ESAT vis-à-vis du tiers concerné et est tenu de dédommager intégralement l'ESAT de tous frais et préjudices susceptibles de lui être causés à cette occasion.

Lorsque le client nous confie des biens ou marchandises, il doit assurer les biens ou marchandises qui sont dans nos locaux et qui reste sa propriété.

## Article 7 – PAIEMENT DES PRESTATIONS

Sauf dispositions contraires précisées au recto de la facture, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date d'émission de la facture.

Nous nous réservons la possibilité, au vue de l'importance de la commande ou des frais engagés, de demander un acompte.

Tout défaut de paiement, même partiel, à l'échéance rendra immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues. Dès le premier jour suivant l'échéance, le défaut de paiement donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret (40 € HT - décret du 2/10/2012), ainsi qu'au paiement de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Aucun escompte n'est accordé pour les paiements anticipés.

En cas de réclamation, l'obligation de paiement reste effective.

En cas de rupture du contrat, toutes les sommes restant dues doivent être intégralement payées.

L'ESAT conserve la propriété des produits finis, livrés au client, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de leur prix. Au sens de la présente clause de propriété, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite, billet à ordre, etc...) ne constitue pas un paiement.

## Article 8 – PENALITES

Tout défaut de paiement d'une facture ou toute détérioration du crédit du client autorise l'ESAT Les Ateliers Kennedy à suspendre toute nouvelle livraison ou toute nouvelle prestation. L'ESAT Les Ateliers Kennedy se réserve également le droit du subordonner l'exécution des commandes futures au paiement anticipé.

Les factures relatives aux pénalités devront être réglées au comptant, sans escompte. En outre, toute lettre recommandée visant à rappeler au

client défaillant le respect de l'une quelconque de ses obligations lui sera facturé 30 euros HT.

## Article 9 – FORCE MAJEURE

L'ESAT Les Ateliers Kennedy n'est pas responsable pour toute non-conformité de la commande notamment en cas d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de l'ESAT Les Ateliers Kennedy, telles que les grèves de transports, des services postaux.

## Article 10 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat liant le client et l'ESAT est conclu pour une durée déterminée sur le bon de commande ou devis signé. Au-delà, par tacite reconduction, le contrat sera réputé en cours, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties notamment pour manquement à l'une des obligations découlant du contrat.

Cette résiliation sera effective après une mise en demeure RAR restée infructueuse pendant un mois.

## Article 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En l'absence de résolution à l'amiable d'un différend relatif aux dispositions contractuelles, le règlement de tout litige ou contentieux entre les deux parties sera attribué à la juridiction du siège de l'Association.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

## Article 12 – DONNEES PERSONNELLES

L'ESAT Les Ateliers Kennedy se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles vous concernant. Elles sont nécessaires à la gestion de votre commande, ainsi qu'à l'amélioration des services et des informations que nous vous adressons. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives et aux données personnelles vous concernant, directement auprès du service administratif de l'ESAT Les Ateliers Kennedy.

## Article 13 – ARCHIVAGE PREUVE

L'ESAT Les Ateliers Kennedy archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil.